

Cany-Barville, le 28 août 2024

Le Président de la Communauté de
Communes de la Côte d'Albâtre

A

Mesdames et Messieurs les abonnés

Objet : Arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2024 portant dérogation à la limite de qualité pour la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl et le chlorothalonil R417888 sur les eaux distribuées à partir des forages Cany Barville Nouveaux F2 et F3 (dit « Ouainville F2 et F3 ») de l'unité de distribution de Ouainville

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable et du suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est destinataire des résultats de l'autosurveillance de son délégataire et du contrôle sanitaire réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des dépassements de la limite de qualité, fixée par la réglementation à 0.1 µg/L pour les métabolites des pesticides, ont été observés sur l'unité de distribution (UDI) de Ouainville, depuis la mise en place par l'ARS d'un suivi renforcé en avril 2022.

Période du 16/10/2022 au 19/03/2024			
Paramètre	Nombre d'analyses	Durée cumulée dépassement	Concentration moyenne dans l'eau distribuée
Chloridazone desphényl	17	17 mois	0.368 µg/L
Chloridazone méthyl desphényl	17	16 mois	0.156 µg/L
Chlorothalonil R417888	6	6 mois	0.145 µg/L

Bien que constituant une non-conformité réglementaire, ces concentrations restent inférieures au seuil maximal de référence fixé à 3 µg/L par la Direction Générale de la Santé.

Les teneurs observées n'ayant pas d'incidence sur les pratiques quotidiennes des abonnés quant à leur utilisation d'eau du robinet, **l'eau distribuée peut être consommée sans restriction d'usage par l'ensemble de la population sans danger potentiel pour la santé.**

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, et à l'appui des résultats du contrôle sanitaire, un arrêté préfectoral de dérogation a été promulgué le 5 juillet 2024 par la Préfecture de Seine-Maritime, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, soit une période dérogatoire de 6 ans au maximum.

Cet arrêté autorise la Collectivité à distribuer une eau dépassant la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites de pesticides desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et chlorothalonil-R417888.

La zone de distribution concernée correspond à l'UDI de Ouainville, constituée des communes suivantes en totalité : Auberville-la-Manuel, Bertheauville, Bertreville, Canouville, Malleville-les-Grès, Ouainville et Butot-Venesville ; et des communes suivantes en partie : Cany-Barville (10%)¹, Clasville (60%) et Vittefleur (5%)².

Afin de retrouver, au terme de cette dérogation, une eau distribuée conforme à la réglementation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a élaboré un programme d'actions s'appuyant sur deux axes :

1. Des mesures préventives

Depuis novembre 2022, la CCCA a lancé la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable, intégrant la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau, sur l'ensemble de son territoire. Cette étude aboutira à la planification des investissements visant à améliorer la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau à court, moyen et long terme.

D'ici fin 2024, un suivi renforcé sur l'eau brute des forages Ouainville F2 et F3 sera également mis en place par la Collectivité, en complément de celui effectué par l'ARS. Il prendra la forme de 6 analyses par an sur toute la durée de la dérogation et permettra de suivre l'évolution de la qualité des eaux captées.

En parallèle, début 2025, une étude sur le Bassin d'Alimentation des deux Captages sera menée par la CCCA afin d'élaborer un programme d'actions hiérarchisé ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau à moyen et long terme.

2. Des mesures curatives

Dès 2025, une étude de faisabilité technico-économique sera menée par la Collectivité en vue d'améliorer le traitement de l'eau distribuée sur l'UDI de Ouainville. Plusieurs scénarios seront étudiés, notamment la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Mes équipes et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail eau@cote-albatre.com ou par téléphone au 02.35.57.85.00.

Des informations sont également mises à votre disposition sur le site internet de la Collectivité, dans la rubrique « Eau et Assainissement » : <https://cote-albatre.fr/eau-assainissement>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

¹ Zones Vinfrainville, Les Criquets, Hocqueville, Forge, Maudrouard, Ruelles

² Zones Les Carpentiers, Crosville